

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 34

Titre / RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC YELO - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES VOIES SUPPORTANT DES LIGNES DE BUS - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Madame DESVEAUX Brigitte expose que :

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est compétente pour l'organisation des transports publics sur son ressort territorial. Cependant, les aménagements, notamment de voiries, nécessaires à l'organisation du réseau de transport relèvent du gestionnaire de ladite voirie, à savoir le Maire pour les voies communales et, hors agglomération selon la nature de la voie, le Département, la Région ou l'Etat.

Lors de sa séance du 7 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution de fonds de concours visant à :

- Préciser les travaux réalisés et pris en charge par la CdA de La Rochelle et par les communes membres ;
- Fixer les règles de financement assuré par la CdA en fonction de chaque catégorie d'aménagement en lien avec le réseau de transport public ;
- Déterminer les modalités de versement de la participation financière de la CdA aux communes.

La réfection ou la création d'un arrêt de bus dans le cadre de requalification urbaine ou de réfection de voirie menée par une commune ou plus largement le gestionnaire de voirie n'était pas jusqu'à présent prise en compte par la CdA.

Il est donc proposé d'apporter un forfait de 1 000 € au maître d'ouvrage sur chaque point d'arrêt pour lequel les travaux de requalification se traduisent par la réfection de ce point d'arrêt et donc sa mise en accessibilité.

Le tableau en annexe présente la nature des opérations dont les dépenses sont éligibles au fonds de concours approuvé en 2017 et l'évolution proposée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution de fonds de concours ci-annexé ;
- D'imputer les crédits correspondants au budget annexe Transports.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 17

Nombre de votants : 74

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 74

Votes pour : 74

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRESIDENTE

Brigitte DESVEAUX

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 13/12/2019

Date de publication : 26/12/2019

Séance du 19 DECEMBRE 2019 à Vaucanson (PERIGNY)

N° 34

Titre / RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC YELO - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES VOIES SUPPORTANT DES LIGNES DE BUS - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Sous la présidence de Jean-François FOUNTAINE

Membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LEONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON et M. Michel SABATIER Vice-présidents ;

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. David BAUDON, M. Eric PERRIN, Mme Catherine LÉONIDAS, autres membres du Bureau communautaire.

M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, Mme Mireille CURUTCHET, Mme Nadège DESIR, Mme Patricia DOUMERET, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Bérangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGERE, M. Pierre LE HENAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, M. Jacques LEGET, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Géraldine SAGOT (suppléante de M. Vincent DEMESTER), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Nicole THOREAU, et M. Paul-Roland VINCENT, conseillers.

Membres absents excusés :

M. Alain DRAPEAU procuration à Mme Martine RICHARD, M. Dominique GENSAC procuration à M. Christian PEREZ, M. Yann HÉLARY procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Vincent COPPOLANI procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme FLEURET-PAGNOUX, autres membres du Bureau communautaire ;

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Brigitte BAUDRY, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Christian GUEHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HEBERT, M. Brahim JLALJI, Mme Anne-Laure JAUMOILLIE procuration à M. Patrice JOUBERT, Mme Véronique LAFFARGUE, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Salomé RUEL, M. Alain TUILLIERE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à M. Michel SABATIER, Mme Anna-Maria SPANO procuration à M. Antoine GRAU, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Louis LEONARD, conseillers.

Secrétaire de séance : Christian GRIMPRET

Envoyé en préfecture le 07/01/2020

Reçu en préfecture le 07/01/2020

Affiché le 26/12/2019

SLOW

ID : 017-241700434-20191219-20191219_34-DE

ANNULE ET REMPLACE



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES TRANSPORTS PUBLICS

Préambule

L'organisation des transports publics est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, mais la gestion des voies empruntées par les bus est, à quelques rares exceptions près, de compétence communale.

La procédure « Fonds de concours » a donc pour objectif, de faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une part des aménagements de voirie liée à la compétence communale, qu'il s'agisse de création de sites propres ou de voies réservées aux bus ou de leur entretien.

Le présent règlement a pour objet de :

- Préciser, au regard de leurs compétences respectives, les travaux réalisés par la CdA de La Rochelle et ceux réalisés par les communes ;
- Définir la nature des opérations éligibles aux fonds de concours ;
- Fixer des règles de financement assuré par la CdA compatibles avec les contraintes budgétaires de la CdA de La Rochelle et du Budget annexe Transport ;
- Préciser les procédures de gestion technique, administrative et budgétaire des dossiers.

SOMMAIRE

I - OPERATIONS REALISEES ET FINANCEES PAR LA CDA DE LA ROCHELLE

1. Aménagements de sites propres
2. Aménagements de parcs-relais
3. Aménagements des arrêts de bus
4. Aménagements de terminus bus
5. L'étude de feux pour la priorité des transports publics urbains

II - OPERATIONS REALISEES AVEC FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

1. Aménagements de voies réservées aux bus

III - REGLES DE FINANCEMENT

IV - PROCEDURES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

A. Demandes de Fonds de Concours

1. Anticipation des programmations
2. Dossier

B. Traitement des demandes de fonds de concours

C. Traitement des demandes de paiement

D. Bilan annuel

I - OPERATIONS REALISEES ET FINANCEES PAR LA CDA DE LA ROCHELLE

L'attribution de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, objet du présent règlement, porte sur des opérations liées à une compétence communautaire (organisation du transport public par exemple) ou présentant un intérêt communautaire défini dans un document de référence.

Les fonds de concours objet du présent règlement sont attribués pour le financement d'opérations d'aménagement ou d'entretien de voirie liées à l'exploitation du réseau de transport urbain.

1. Aménagements de sites propres

La création de sites propres pour les bus est un élément déterminant pour l'amélioration de l'efficacité du réseau de transport en commun (régularité, accroissement des vitesses commerciales, confort etc.). En dehors des aménagements liés au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à l'occasion d'opération d'aménagement de voies ou de carrefour, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et une commune (voire le Département) peuvent décider d'un commun accord de créer un dispositif de type site propre.

2. Aménagements de parcs-relais

En facilitant le stationnement (automobile ; des deux roues motorisés et des vélos) à proximité immédiate d'un arrêt de bus situé le long d'une ligne structurante, ils incitent les usagers à utiliser les transports en commun pour la partie finale de leur parcours et évitent ainsi d'encombrer le lieu de leur destination.

3. Aménagements des arrêts de bus

La création d'arrêts de bus est assurée par la CdA de La Rochelle et recouvre la plateforme d'accueil des voyageurs, les poteaux ou abris-voyageurs. Le mobilier urbain autre, comme les bancs ou les poubelles sont assurées par la commune.

4. Aménagements de terminus

La création d'un terminus de ligne qui permet d'assurer le retournement du bus et la régulation (pose du conducteur et calage technique des horaires de passage) est assurée par la CdA de La Rochelle et recouvre bien souvent un arrêt de bus, un stationnement pour le bus ne gênant pas la circulation et la pose d'un sanitaire à usage des conducteurs.

5. L'étude de feux pour la priorité des transports publics urbains

Pour chaque contrôleur de feux nécessitant la priorité des bus (fourni ou mis à disposition par les communes), la CdA assure l'étude d'implémentation de la fonction de priorités de Transports Collectifs sur la base du fonctionnement existant dans la commune.

II. OPERATIONS REALISEES AVEC FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

1. Aménagements de voies réservées aux bus

La création de voies réservées aux bus est un élément déterminant pour l'amélioration de l'efficacité du réseau de transport en commun (régularité, accroissement des vitesses commerciales, confort etc.). La Communauté d'Agglomération La Rochelle et une commune (voire le Département) peuvent décider d'un commun accord de créer un dispositif de voies réservées aux bus.

Il est à noter que le site propre est défini dans l'Arrêté du 21 septembre 1993 relatif à la terminologie des transports comme une « Emprise affectée exclusivement à l'exploitation de lignes de transport ».

En réservant l'exclusivité du site aux transports en commun, il se distingue donc, dans le principe, d'une voie de bus qui en France est généralement partagée avec les cyclistes, les taxis ou l'accès des véhicules légers aux places de stationnement latérales.

2. Aménagement d'arrêts de bus

La réfection ou création d'arrêt de bus dans le cadre de requalification urbaine ou de réfection de voirie comprend la plateforme d'accueil des voyageurs, les poteaux ou abris-voyageurs. Le mobilier urbain autre, comme les bancs ou les poubelles sont assurées par la commune.

III REGLES DE FINANCEMENT

Pour l'ensemble des opérations, sont intégrées dans les dépenses éligibles à l'attribution de fonds de concours :

- Le coût des travaux,
- Les dépenses d'étude et de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% maximum du coût global des travaux.

Sont exclues les dépenses liées aux éventuelles acquisitions foncières.

Nature des opérations - Dépenses éligibles au fonds de concours - Règles de financement

	Descriptif	Compétence CdA	Fond de concours de la CdA aux communes
Pôle d'échange (hors PEM La Rochelle)	lieu de correspondance entre lignes et/ou avec d'autres modes de transport et éventuellement de régulation (terminus)	100% arrêt, abri, sanitaire, régulation	-
Arrêt de bus	création d'un arrêt de bus (plateforme d'accueil des voyageurs + poteau + abris) Mise en accessibilité	100% en cours de définition SD Ad'Ap	-
	création ou mise en accessibilité d'un point d'arrêt de bus dans le cadre d'une requalification urbaine ou de voirie		Forfait de 1 000€ hors fourniture du mobilier (poteau et abri)
Terminus	Lieu de régulation et de retournement	100% en lien direct avec la nécessité du bus	-
Transport Collectif en Site Propre	Site propre bus (voie réservée exclusivement aux bus et séparée de la circulation)	100%	-
Voie Bus	Amélioration de la fluidité des bus	0%	50% de la voie Bus
Passage bus	Amélioration de la fluidité des bus	100 % système de priorité aux feux	50 % de la création de SAS bus
Parc Relais	En lien avec les lignes structurantes	100%	-

IV PROCEDURES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

A. Demandes de Fonds de Concours

1. Anticipation des programmations

Dans un souci de gestion budgétaire, les communes devront informer la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avant le 30 Septembre de chaque année, de leurs intentions de réalisation d'opération éligible à l'attribution de fonds de concours pour l'année suivante. A cette occasion, les communes devront communiquer une première estimation des coûts et un planning prévisionnel de réalisation et de dépenses.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle examinera en début d'année ces demandes et leur programmation financière afin d'établir des priorités et une planification.

2. Dossier

Les dossiers de demandes de fonds de concours devront parvenir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle par courrier.

Le dossier devra notamment présenter :

- l'intérêt du projet : objectifs, localisation (carte),
- la description des aménagements,
- le détail des dépenses envisagées,
- le planning prévisionnel de réalisation,
- le planning prévisionnel de demandes de versement des fonds de concours.

B. Traitement des demandes

- Accusé de réception systématique : le service Mobilité et Transports accuse systématiquement réception des demandes en signalant les éventuelles pièces manquantes.
 - Examen du dossier, demande éventuelle de précision auprès des communes.
 - Arbitrage et Délibération de l'organe délibérant. Les décisions d'attribution de fonds de concours auront une durée de validité de 3 ans. Pour les opérations non soldées dans cette période, des prolongations exceptionnelles pourront être accordées sur demande motivée.
 - Notification aux communes de la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

C. Traitement des demandes de paiement

- Envoi par les communes des demandes de paiement avec les pièces justificatives. La commune précise si la demande de paiement est « pour solde de tous comptes » afin que le service Mobilité et Transport puisse, dans ce cas, procéder à la clôture du dossier. Pour les demandes de versement finales, celles-ci devront être transmises par les communes dans les 6 mois suivant le paiement de la dernière facture.
- Vérification des pièces, demande de précision ou de pièces éventuellement manquantes
- Mise en paiement
- Notification aux communes de la mise en paiement

Le service Mobilité et Transport notifie systématiquement aux communes les mises en paiement à l'aide d'un certificat administratif précisant les dépenses prises en compte et les montants versés.

A noter que les communes récupéreront le FCTVA.

D. Bilan annuel

Chaque année le service Mobilité et Transport élaborera un bilan technique et financier des opérations ayant fait l'objet de l'attribution de fonds de concours. Ce bilan est présenté en commission Mobilité.